



Doc. 13292
24 septembre 2013

La lutte contre la discrimination des seniors sur le marché du travail

Amendement¹ n° 3

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, paragraphe 3, remplacer la seconde phrase par la phrase suivante:

« La position particulièrement vulnérable des personnes touchées par des formes multiples de discrimination en cumulant différents critères, tels que l'âge, le sexe ou l'origine ethnique, devrait être spécifiquement prise en compte dans l'élaboration des mesures législatives ou politiques pertinentes. »

1. 2013 - Quatrième partie de session

